

L'ASSOCIATIF EMBARQUÉ DANS L'ÉDIFICATION D'UNE SOCIÉTÉ DE TYPE NÉOLIBÉRAL



Hugues Esteveny

Article. Lire et Ecrire Bruxelles. Décembre 2018

Depuis longtemps, des liens existent entre associations et pouvoirs publics. Cependant, certains types de relations semblent s'imposer aux associations de façon unilatérale. Ces nouveaux « partenariats » modifient la vie, le fonctionnement et les manières de concevoir le travail des associations. Ces dernières peuvent, par la force des choses, par opportunisme, par intérêt, pour des raisons de survie, ou par conviction, inscrire leurs actions (au risque de se perdre) dans les priorités des autorités. Pas question ici de dénoncer a priori l'existence de collaborations entre associations et pouvoirs publics (ou politiques)¹, mais de s'opposer à l'enrôlement des premières dans l'édification d'un modèle de société néolibéral² qui fait de l'individu l'entrepreneur de sa propre vie, dépolitise les questions sociales et s'accommode très bien de l'accroissement des inégalités sociales entre riches et pauvres (mais ne cesse de parler d'égalité des chances). L'associatif a bien mieux à faire qu'à parfaire un tel modèle de société.

1 Ni d'idéaliser les pratiques qui prévalaient avant dans les associations.

2 Je rejoins ici l'approche que Dardot et Laval développent dans leur ouvrage « Ce cauchemar qui n'en finit pas » : « Par néolibéralisme, nous entendons quelque chose de très différent de l'acceptation courante du terme. Non pas l'ensemble des doctrines, courants ou auteurs les plus divers et, sur certains points, opposés, que l'histoire politique et économique se plaît à ranger sous ce trop vaste chapeau. Non pas non plus des politiques économiques qui procéderaient d'une même volonté d'affaiblir l'Etat au profit du marché. Mais plutôt d'une "raison-monde" qui a pour caractéristique d'étendre et d'imposer la logique du *capital* à toutes les relations sociales jusqu'à en faire la forme même de nos vies. » (Christian Laval et Pierre Dardot « *Ce cauchemar qui n'en finit pas. Comment le néolibéralisme défait la démocratie* », Editions La Découverte, 2016, p. 10).

A noter aussi : une société néolibérale pourrait se satisfaire (et même réclamer l'existence) d'un certain Etat social dont la fonction serait de rationaliser le social afin qu'il réponde aux attentes du capital. L'ouvrage de Rémy Caveng, « Un laboratoire du salariat libéral, les instituts de sondages » (Editions du Croquant, 2011), montre bien combien l'existence de l'assurance chômage permet une gestion de la main-d'œuvre qui non seulement place le travailleur « à la lisière du salariat et de l'activité indépendante », mais qui en plus le rend « responsable de sa fortune ou de sa faillite ».

Les pouvoirs publics travaillent avec les acteurs du non-marchand depuis longtemps

L'action coordonnée des pouvoirs publics avec des organismes privés qui relèvent du secteur non marchand ne date pas d'aujourd'hui. Pour rappel et à titre d'exemple, c'est le cas avec les mutuelles pour tout ce qui relève des soins de santé non liés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. Ici, les mutuelles sont amenées à respecter un certain nombre de critères et/ou principes que l'on retrouve au niveau des services publics, comme le principe d'égalité de traitement des usagers. Les mutuelles remplissent, dans ce cadre, des missions de services publics. D'autres acteurs du non-marchand interviennent sur ces mêmes bases auprès de leurs publics.

Des associations cherchent à faire reconnaître des problématiques sociales non prises en compte par les pouvoirs publics ou par le marché

Pendant des décennies, le secteur associatif (hors structures en charge de missions de services publics) s'est développé à partir d'initiatives privées autour de problématiques sociales constatées sur le terrain et sur lesquelles l'intervention du secteur privé marchand ou public était soit absente soit défaillante. L'enjeu était alors pour les associations de construire des dossiers en vue de décrocher des subsides. L'octroi de ces derniers ne prévoyait pas, de la part des associations, d'objectifs ou de résultats précis à atteindre. Il leur était demandé de consacrer l'entièreté des fonds alloués à l'objet social de l'asbl ou à l'action soutenue et ensuite de justifier, sur cette base, leur utilisation.

Des associations invitées à devenir efficaces au regard d'objectifs à atteindre

A l'heure où la logique du marché apparaît aux yeux des décideurs politiques comme une référence quand il est question d'efficacité, ils en viennent à penser l'action associative à partir d'une lecture comptable et managériale, orientée « résultats mesurables ».

A défaut de pouvoir s'en remettre au jeu de la concurrence, on fixe aux associations des objectifs et des résultats à atteindre. Pour garantir l'efficacité de l'action, on tend donc à introduire de plus en plus de conditions à respecter dans la réalisation du travail lui-même.³ De fait, les associations sont amenées à revoir (plus ou moins) leur fonctionnement pour répondre à tous ces impératifs. Avec l'avènement de l'Etat social actif (ESA), cette tendance est devenue encore plus explicite. Frank Vandembroucke précise qu'avec l'Etat social actif, l'Etat se conçoit comme « une autorité qui oriente » non seulement les « individus », mais aussi les « organismes en les encourageant à choisir les voies voulues ». Par ailleurs, cet ESA se charge de définir « les groupes cibles » et d'identifier les objectifs à poursuivre de façon à « répondre au mieux aux besoins »⁴ qu'il a identifiés et priorisés.

C'est ainsi que les gouvernements successifs, en mettant toujours plus l'accent sur le secteur de l'insertion socioprofessionnelle, ont amené une « partie importante des associations d'éducation permanente » à s'orienter progressivement « vers la formation professionnelle », ce qui a modifié « durablement le paysage associatif »⁵. La primauté donnée à l'ISP était déjà là en germe avant l'ESA. Avec l'avènement de ce dernier, cette tendance est encore plus forte.

3 Parfois, dans la réalisation de leurs actions, les associations doivent satisfaire à des exigences des pouvoirs subsidiaires qui vont à l'encontre des valeurs et principes qu'elles défendent. On pense notamment aux données sensibles qu'il faut récolter auprès des publics qui « bénéficient » du dispositif.

4 Geoffroy Matagne : « De "l'Etat social actif" à la politique belge de l'emploi », Editions CRISP, 2001, page 21.

5 Estelle Krzeslo, Olivier Plasman : « Le secteur non-marchand associatif en Belgique, constitution d'un secteur para-public », pp. 163 à 177 in « De l'intérêt général à l'utilité sociale. La reconfiguration de l'action publique entre Etat, associations et participation citoyenne », Editions L'Harmattan, Collections Logiques sociales, octobre 2012.

Un secteur associatif qui rend des comptes

On l'a compris, l'associatif est de moins en moins en position de revendiquer, de demander des comptes, mais de plus en plus en position de rendre compte de son travail aux pouvoirs publics. La déclaration de politique générale du ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale est particulièrement explicite à ce propos :

*La gouvernance de la Région « ne peut plus accepter que des couches intermédiaires viennent se mettre entre le politique et celles et ceux qui doivent exécuter nos décisions. Je le dis sans détour : notre déclaration de politique régionale, c'est aussi le retour de la primauté de la responsabilité politique. Du Parlement et du Gouvernement ! C'est ici – et nulle part ailleurs – que doit se construire l'avenir de Bruxelles. Nous seuls, les élus de chacun de nos partis, avons la légitimité de prendre les décisions ».*⁶

L'association est amenée à se penser comme une entreprise

Le recours aux appels à projets amène les associations à définir leurs actions, ou du moins une partie d'entre elles, à partir de priorités établies en dehors d'elles. Ces appels à projets sont très souvent assortis de conditions qui, si elles ne sont pas remplies, vont occasionner des pertes de financement. Par ce biais, la logique gestionnaire tend à prendre le pas sur la poursuite et les finalités des projets conçus par les acteurs de terrain eux-mêmes.⁷

Le « partenariat » via conventionnement met aussi en avant les motivations financières pour mener les actions. Les structures conventionnées disposent le plus souvent d'un budget fixe qui leur permet d'atteindre les objectifs convenus.

A côté de cette part fixe vient s'ajouter une part variable dont le montant à percevoir est fonction des efforts supplémentaires que l'association a consentis pour atteindre ou dépasser les objectifs en question. Cette part variable peut, par exemple, correspondre à 10% du montant fixe alloué. Suivant les efforts fournis par les différentes associations conventionnées et après comparaison de ces efforts, une structure pourra obtenir un tiers, la moitié ou la totalité de cette part variable. Celle-ci fait office d'incitant pour les opérateurs. Si la part fixe est de nature à stabiliser les financements des structures (le temps que dure la convention), la part variable les amène à se penser comme des entreprises payées aux résultats.⁸

Précisons que le recours aux appels à projets et au conventionnement est de nature à favoriser les associations de tailles moyenne et grande ce qui, bien évidemment, se fera au détriment des plus petites.

Les associations qui ont intégré ces dispositifs de financement font l'objet d'évaluations de plus en plus poussées de la part des pouvoirs publics. Au final, il apparaît que ces évaluations constituent tout à la fois des outils de régulation, des mécanismes de légitimation (pour les pouvoirs politiques et pour les associations qui satisfont aux exigences) et même, parfois, des instruments de coordination pour les autorités.

Comme on le voit, pour les pouvoirs publics, les associations sont d'abord des moyens qu'ils utilisent pour mener leurs politiques sociales. Et ce n'est que lorsqu'elles accèdent au cadre de subventionnement fixé que les associations constituent pour les autorités des partenaires ou des interlocutrices. Mais, dans tous les cas,

6 Intervention de Rudy Vervoort, devant les Chambres réunies le 20 juillet 2014.

7 Pour se faire une idée plus précise des effets que peut produire le recours aux appels à projets sur les associations : <http://www.cbcs.be/Gouverner-par-appel-a-projet-dompter-l-associatif>
<http://www.cbcs.be/L-appel-a-projet-une-nouvelle-maniere-de-reduire-l-action-associative>

8 Les pouvoirs publics entendent éviter, par le recours aux appels à projets, de devoir prendre en charge eux-mêmes l'organisation des services proposés aux publics. Par ailleurs, ils comptent sur ce type de dispositifs pour éviter les dérives bureaucratiques qui ankylosent le fonctionnement des structures. Procédé qui ne fait en réalité que remplacer un type bureaucratique par un autre. Cette nouvelle bureaucratie est particulièrement néfaste pour les acteurs associatifs qui réalisent les actions sur le terrain. Voir à ce propos le livre de Béatrice Hibou « La bureaucratisation du monde à l'ère néolibérale », Editions La Découverte, septembre 2012.

qu'il s'agisse d'appels à projets ou de conventionnement, les relations qu'entretiennent les associations avec les pouvoirs subsidiants s'individualisent dans un type de rapports totalement asymétriques.

Les associations sont indispensables au fonctionnement d'une société où les inégalités augmentent

On ne cesse de nous dire que la concurrence que se livrent les entreprises est de plus en plus âpre, ce qui constitue pour ces dernières une véritable source d'insécurité. Cependant, ces entreprises, pour prospérer, ont besoin d'un environnement social et politique stable et d'un minimum de cohésion sociale⁹ au niveau de la société.

L'accroissement des inégalités sociales favorise (dans les « pays développés ») l'augmentation du nombre d'associations¹⁰. Si la Belgique a su maintenir sa place dans la course à la compétitivité (mortifère) c'est, notamment, parce qu'elle a pu compter sur un système de protection sociale fort, sur un modèle de concertation sociale efficient et sur une masse d'associations qui, ensemble, ont assuré la cohésion et la paix sociales dont les entreprises ont besoin pour fonctionner.

Les politiques néolibérales menées par nos gouvernants sont à l'origine de l'augmentation des inégalités et de la part qu'occupe le secteur non marchand (asbl et services publics) dans l'économie et la vie du pays. Si le modèle néolibéral prospère, c'est précisément parce que les associations contribuent à maintenir la paix sociale alors même que les inégalités sociales se creusent¹¹. L'associatif n'a aucune raison de se satisfaire du rôle qu'on lui fait jouer. Bien au contraire, il a toutes les raisons de porter la critique de l'ordre existant, de le dénoncer et d'agir en conséquence.

Le secteur associatif verra ses marges de manœuvre se réduire si rien n'est fait pour contester les logiques marchandes, comptables et managériales qui déterminent de plus en plus ses actions. Il contribuera à renforcer l'ordre existant si son action vise essentiellement à traduire sur le terrain, les attentes des autorités publiques. Il pourra se montrer innovant, mais de moins en moins porteur d'alternatives.

9 Voir la définition que Matéo Alaluf donne à la notion de « cohésion sociale » dans son « Dictionnaire du prêt à penser » publié aux éditions EVO, en 2000 (pp. 38 et 39).

10 Guillaume Duval : Chapitre 1^{er} « L'incontournable non-marchand », pp. 15 à 40 in « *Le libéralisme n'a pas d'avenir. Big business, marchés et démocratie* », Editions La Découverte et Alternatives Economiques, 2003.

11 Ce constat vaut également pour les Etats-Unis qui disposent de quantité de structures non étatiques, mais dont l'essentiel des budgets vient de donations privées (à déduire du montant des impôts à verser). Le modèle américain est problématique sur le plan démocratique. Les donateurs peuvent, via leurs dons, promouvoir un modèle de société qui leur convient (sans avoir à rendre compte de leur choix) tout en passant pour être généreux, et cela, à partir de dons qui donnent lieu à des déductions fiscales importantes. Autrement dit, ils font des dons à qui ils veulent, avec des deniers publics et sans contrôle démocratique.

Editeur responsable : Hugues Esteveny, 14 bte 9 rue de la Borne - 1080 Bruxelles
www.lire-et-ecrire.be/bruxelles - 02 412 56 10 - info.bruxelles@lire-et-ecrire.be



Avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire française, d'Actiris, de Bruxelles-Formation, du Fonds social européen, du Fonds Asile, Migration et Intégration et de la Fédération Wallonie-Bruxelles